

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 13 avril 2026.

Procès-Verbal de séance n°26.05

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,
Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,
Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ,
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 9 mars et du 20 mars 2026,
2. Compte Financier Unique (CFU) 2025,
3. Indemnité des élus,
4. Attribution des subventions aux associations 2026,
5. Désignation des délégués aux Syndicats (SIEBVC, SyAGE, SMIAEP, SIAEPA, SDESM77),
6. Désignation des représentants proposés aux syndicats intercommunaux (SIETOM, SMIVOS et SIVU Yerres Bréon),
7. Désignation du représentant élu CNAS,
8. Désignation du représentant ID77,
9. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
10. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
11. Groupement de commande – Marché de Maintenance Éclairage Public 2027/2030,
12. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Nathalie LAILLE est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation des Procès-Verbaux des séances du 9 mars et 20 mars 2026

DCM26.19 – Séance du 9 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM26.20 - Séance du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal

DCM26.21

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu le CFU 2025 de la commune de Bernay-Vilbert,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Frédérick CARREIRA,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation Général du Compte Financier Unique				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025.				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	602 641.07	759 252.00	1 361 893.07
	Recettes réalisées	383 435.50	749 212.00	1 132 647.50
	Restes à réaliser	21 520.06	0.00	21 520.06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	427 924.33	954 652.66	1 382 576.99
	Dépenses réalisées	157 023.12	749 151.65	906 174.77
	Restes à réaliser	48 570.95	0.00	48 570.95
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	226 412.38	60.35	226 472.73
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 174 716.74	195 400.66	20 683.92
(Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	51 695.64	195 461.01	247 156.65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 27 050.89	0.00	- 27 050.89
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 644.75	195 461.01	220 105.76

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Bernay-Vilbert.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Indemnités des Élus

Point reporté au Conseil Municipal du 27 avril 2026

Point 4 – Attribution de subventions aux associations

DCM26.22 – LES ÉCOLES COUVÉES

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Ne prend pas part au vote : Clémence COUTZICOS,**

DECIDE d'attribuer le montant de 100 € aux ÉCOLES COUVÉES au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.23 – COMITÉ DES FÊTES

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Ne prennent pas part au vote : Sandrine RENÉ et Nathalie LAILLE,**

DECIDE d'attribuer le montant de 1 500 € au COMITÉ DES FÊTES au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.24 – SANTÉ SERVICE AUTONOMIE

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 1 618.05 € à SANTÉ SERVICE AUTONOMIE au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.25 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROZAY EN BRIE

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 100 € à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIER DE ROZAY EN BRIE au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.26 – JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ROZAY EN BRIE

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 100 € aux JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ROZAY EN BRIE au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.27 – MISSION LOCALE

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 1 507.50 € à la MISSION LOCALE au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ POUR À LA MAJORITÉ
13 voix pour et 2 contre
(Bruno CISSÉ et Stéphane MOREL)

DCM26.28 – POINT AUTONOMIE TERRITORIAL 77

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 502.50 € au POINT AUTONOMIE TERRITORIAL 77 au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.29 – CROIX ROUGE

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 200 € à la CROIX ROUGE au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.30 – ENTRAIDE ET DÉPLACEMENT

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Ne prend pas part au vote : Philippe SPITZ**

DECIDE d'attribuer le montant de 200 € à ENTRAIDE ET DÉPLACEMENT au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.31 – Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 350 € à la FNACA au titre de la subvention 2026

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Désignation des délégués aux Syndicats (SIEBVC, SvAGE, SMIAEP, SIAEPA, SDESM 77)

DCM26.32 - SIAEPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2062 du 28 septembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 n°2020/DCRL/BLI/72 autorisant la Commune de Bernay-Vilbert à adhérer au SIAEPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 n°2025/DRCL/BLI/n°64 concernant le changement des statuts du SIAEPA,

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie et plus précisément l'article 6.1 : « Représentation des collectivités membres » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIAEPA :
 - 1 Délégué titulaire :
 - Émilie DESMARECAUX
 - 1 Délégué suppléant :
 - Maëlle LACÔTE

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.33 – SMIAEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMIAEP,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SMIAEP :
 - 1 Délégué titulaire :
 - Émilie DESMARECAUX
 - 1 Délégué suppléant :
 - Maëlle LACÔTE

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.34 – SyAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/259 du 07 juin 2018 fixant la liste des membres du SyAGE au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les statuts du SyAGE et plus précisément l'article 5.1.1 : « Modalités de désignation des délégués – détermination du nombre de délégués » ;

Considérant que suivant sa strate, la Commune de Bernay-Vilbert doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SyAGE :
 - 1 Délégué titulaire :
 - Émilie DESMARECAUX
 - 1 Délégué suppléant :

- Stéphane MOREL

- **ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ**

DCM26.35 – SIEBVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Considérant les statuts du syndicat et plus précisément l'article 4 précisant le nombre des délégués : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.5212-7 du code général des Collectivité territoriales.

Chaque commune élira deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIEBVC :
 - 2 Délégués titulaires :
 - Frédérick CARREIRA
 - Sandrine RENÉ
 - 2 Délégués suppléants :
 - Patrick STOURME
 - Clémence COUTZICOS

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

DCM26.36 – SDESM 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SDESM77 :
 - 2 Délégués titulaires :
 - Nathalie LAILLE

- Sandrine RENÉ
- 1 Délégué suppléant :
- Anaïs SOULIS

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux (SIETOM, SMIVOS et SIVU Yerres Bréon)

Madame le Maire précise que, pour ces syndicats intercommunaux, aucune délibération n'est requise, puisqu'il s'agit uniquement de propositions. Celles-ci seront entérinées par la Communauté de Communes du Val Briard lors d'un prochain conseil communautaire.

Proposition de désignation de délégués au SIETOM :

Titulaires : Patrice LEGRAND
Philippe SPITZ

Suppléants : Bruno CISSÉ
Anaïs SOULIS

Proposition de désignation de délégués au SMIVOS :

Titulaires : Sandrine RENÉ
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

Suppléants : Clémence COUTZICOS
Émilie DESMARECAUX

Proposition de désignation de délégués au SIVU Yerres Bréon :

Titulaires : Bruno CISSÉ
Sandrine RENÉ

Suppléants : Stéphane MOREL
Nathalie LAILLE

Point 7 – Désignation du représentant élu CNAS

DCM26.37

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un délégué représentant des élus doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant des élus au sein du CNAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Frédérick CARREIRA comme représentant délégué des élus au sein du CNAS.

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 8 – Désignation du représentant ID77

DCM26.38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25-01-2019 n°DCM1911, décidant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au Groupement d'intérêt public « ID77 » ; DCM2067

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 et approuvée par la Commune de Bernay-Vilbert le 25/01/2019,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant la commune de Bernay-Vilbert à ID77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Sandrine RENÉ comme représentante de la commune de Bernay-Vilbert au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

DCM26.39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que suite au renouvellement de l'exécutif du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les représentants des communes au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant ;

Considérant que la composition de la CLECT sera entérinée par le Conseil communautaire du Val Briard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE à la CCVB comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert à la CLECT :

- 1 Délégué titulaire :
 - Patrick STOURME
- 1 Délégué suppléant :
 - Sandrine RENÉ

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 10 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour désigner le représentant élu de la commission de contrôle des listes électorales.

Patrice LEGRAND sera désigné titulaire auprès des services de la Préfecture.

Point 11 – Groupement de commande – Marché de Maintenance Éclairage Public 2027/2030

DCM26.40

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.

APPROUVE les termes de la convention constitutive.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 11 – Questions Diverses

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Élections municipales et communautaires**
Les services préfectoraux ont indiqué qu'à l'issue des élections municipales et communautaires du dimanche 15 mars 2026, la feuille de proclamation comportait des irrégularités. Afin d'établir la rectification, le président du tribunal administratif a été saisi, seul compétent pour statuer. Cette procédure est, en elle-même, sans incidence sur l'installation du conseil municipal nouvellement élu ainsi que sur l'élection du maire et des adjoints déjà intervenue.
- **Sous-Préfecture de Provins**
Any PIETRI a été nommée sous-préfète de l'arrondissement de Provins. Elle a pris ses fonctions le 2 mars 2026.
- **Emploi Saisonnier**
Nous avons reçu huit candidatures pour le poste d'agent technique saisonnier en contrat à durée déterminée de six mois. Après examen, nous avons décidé de renouveler notre confiance à la personne retenue la saison dernière, dont la performance avait été particulièrement satisfaisante. Son nouveau contrat débutera le 20 avril et s'achèvera en octobre.

-Centre Bourg de Bernay
Les travaux de réfection de l'enrobé sur les ponts de l'avenue du Général Leclerc auront lieu du 20 au 30 avril. La circulation sera totalement interrompue pendant toute la durée du chantier ; seuls les piétons pourront continuer à circuler. Une alerte SMS sera envoyée aux habitants dans le courant de la semaine pour les informer de ces perturbations.
- **Borne de recharge**
Les travaux de raccordement électrique en vue de l'installation d'une borne de recharge sur le parking du city stade de Vilbert débuteront à compter de fin avril. L'installation de la borne est prévue au cours du second semestre 2026.
- **Fibre optique – Sites isolés**
Sur la commune, 14 sites sont actuellement répertoriés comme isolés et nécessitent un raccordement. Initialement, l'installation de 26 poteaux était prévue, mais seulement 8 seront finalement nécessaires. Cette réduction s'explique par l'utilisation possible du fourreau orange passant sous la RD1004, permettant de raccorder certains sites sans multiplier les implantations de poteaux.
Dans le détail :
 - 1 poteau sera installé chemin de Cointreau pour raccorder 3 foyers ;
 - 2 poteaux seront installés rue de la Gare pour raccorder 2 foyers ;
 - 5 poteaux seront installés chemin rural de la Queue Nivelles pour raccorder 2 foyers.
- **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne**
Le SDESM77 nous informe de la stabilité du prix du gaz naturel pour les années 2026 et 2027 dans le cadre du groupement de commandes.
- **SIETOM**
Désormais les papiers (journaux, magazines, prospectus, courriers, cahiers, livres) peuvent être jetés dans le bac jaune.

Ouverture de la ressourcerie « Les pépites de la récup' » à Pontault Combault. Les dépôts peuvent se faire le vendredi de 14 h à 18 h, le samedi de 10 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 13 h. Le magasin est ouvert le samedi de 10 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 13 h.

Dates :

16 avril : Conseil Communautaire d'Installation,
20 avril : Commission Finances,
27 avril : Conseil Municipal,
29 avril : Conseil Communautaire,
04 mai : Réunion PLU.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Nathalie LAILLE

Délibération du 13 avril 2026

DCM26.19	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mars 2026	Pour Unanimité
DCM26.20	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026	Pour Unanimité
DCM26.21	Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal	Pour Unanimité
Reporté	Indemnité des Élus	/
DCM26.22	Attribution de subvention aux association – Les Écoles Couvées	Pour Unanimité
DCM26.23	Attribution de subvention aux association – Comité des Fêtes	Pour Unanimité
DCM26.24	Attribution de subvention aux association – Santé Service Autonomie	Pour Unanimité
DCM26.25	Attribution de subvention aux association – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie	Pour Unanimité
DCM26.26	Attribution de subvention aux association – Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie	Pour Unanimité
DCM26.27	Attribution de subvention aux association – Mission Locale	Pour Majorité
DCM26.28	Attribution de subvention aux association – Point Autonomie Territorial (PAT) 77	Pour Unanimité
DCM26.29	Attribution de subvention aux association – Croix Rouge	Pour Unanimité
DCM26.30	Attribution de subvention aux association – Entraide et Déplacement	Pour Unanimité
DCM26.31	Attribution de subvention aux association – FNACA	Pour Unanimité
DCM26.32	Désignation des délégués au SIAEPA de la région de La-Houssaye-en-Brie	Pour - Unanimité Titulaire : Émilie DESMARECAUX Suppléante : Maëlle LACÔTE
DCM26.33	Désignation des délégués au SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie	Pour - Unanimité Titulaire : Émilie DESMARECAUX Suppléante : Maëlle LACÔTE
DCM26.34	Désignation des délégués au SyAGE	Pour - Unanimité Titulaire : Émilie DESMARECAUX Suppléant : Stéphane MOREL
DCM26.35	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer	Pour - Unanimité Titulaires : Sandrine RENÉ Frédéric CAREIRA Suppléants : Patrick STOURME Clémence COUTZICOS
DCM26.36	Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne	Pour - Unanimité Titulaires : Nathalie LAILLE

	(SDESM77)	Sandrine RENÉ Suppléante : Anaïs SOULIS
	Proposition de désignation de délégué au SIETOM	Titulaires : Patrice LEGRAND Philippe SPITZ Suppléants : Bruno CISSÉ Anaïs SOULIS
	Proposition de désignation de délégué au SMIVOS	Titulaires : Sandrine RENÉ Charlène SAUVAGE- LACOGNATA Suppléants : Clémence COUTZICOS Émilie DESMARECAUX
	Proposition de désignation de délégué au SIVU Yerres Bréon	Titulaires : Bruno CISSÉ Sandrine RENÉ Suppléants : Stéphane MOREL Nathalie LAILLE
DCM26.37	Désignation du représentant élu CNAS	Pour - Unanimité Frédéric CARREIRA
DCM26.38	Désignation du représentant ID 77	Pour – Unanimité Sandrine RENÉ
DCM26.39	Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Pour – Unanimité Titulaire : Patrick STOURME Suppléante : Sandrine RENÉ
	Désignation du représentant élu de la Commission de Contrôle des Listes Électorales	Titulaire : Patrice LEGRAND
DCM26.40	Adhésion au groupement de commande du SDESM en matière d'éclairage public 2027/2030	Pour Unanimité